
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Sixième réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés
de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL
dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS)

REMPEC/WG.59/1/1
4 novembre 2024
Original : anglais

Lija, Malte, 4-5 décembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'emploi du temps

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Ce document fournit de brèves informations sur les mesures à prendre par les participants à la réunion ainsi que sur le projet d'emploi du temps. Cet emploi du temps, préparé par le Secrétariat, doit être considéré comme provisoire, et peut être modifié par les participants à la réunion si jugé nécessaire.

Introduction

1 La sixième réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« la Convention de Barcelone ») (MENELAS), ci-après la réunion, se tiendra à Lija, Malte, les 4 et 5 décembre 2024, conformément au Programme de Travail et au Budget pour 2024-2025 du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ci-après le PNUE/PAM, adoptés par les participants à la 23^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (CdP 23) (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023) (UNEP/MED IG.26/22).

2 Les objectifs principaux de la réunion sont les suivants :

- .1 examiner l'application du Programme d'activités du MENELAS pour la période 2024-2025, notamment :
 - .1 un nouvel examen du projet de décision en vue d'appliquer des critères pour un niveau minimum commun des amendes pour chaque infraction prévue dans les annexes de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
 - .2 l'élaboration des modalités de création et de fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, y compris au niveau de la gouvernance et du financement ; et
 - .3 la mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée.
- .2 discuter des problèmes émergents liés aux violations de MARPOL en Méditerranée ;
- .3 discuter de la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales ;
- .4 élire le Président du réseau pour la période 2024-2025 ; et
- .5 discuter et convenir des éléments à inclure dans le programme d'activités du MENELAS pour la période 2026-2027.

3 Tous les représentants désignés du MENELAS ont été invités à nommer conjointement, et en consultation avec les Correspondants Prévention et les Correspondants gouvernementaux du REMPEC, leurs représentants à la réunion. Des observateurs d'organisations régionales et internationales concernées dont les activités sont en lien avec les objectifs de la réunion ont également été invités.

4 Afin d'aider les participants à la réunion dans leur travail, le Secrétariat a préparé les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire de la réunion.

Ouverture de la réunion

5 La réunion débutera le mercredi 4 décembre 2024 à 09 h 00 et devrait se terminer le jeudi 5 décembre 2024 à 17 h 00.

Organisation de la réunion

Règlement intérieur

6 Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles relatifs (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) s'appliquera *mutatis mutandis* aux délibérations de la réunion.

Élection du Bureau

7 **Les participants à la réunion seront invités** à élire un Président, un Vice-président et un Rapporteur.

Langues de travail

8 Les langues de travail de la réunion seront l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée anglais-français-anglais sera assuré. Tous les documents de travail seront disponibles dans les deux langues du Centre, à savoir l'anglais et le français. Les documents d'information seront disponibles dans leur langue originale, à moins qu'une traduction n'ait été fournie dans la seconde langue de travail.

Point 1 de l'ordre du jour **Adoption de l'ordre du jour**

9 L'ordre du jour, tel que proposé dans le document REMPEC/WG.59/1 et annoté dans le présent document, sera soumis à l'adoption par les participants à la réunion. Les participants seront également invités à convenir d'un programme de travail. Un programme provisoire est proposé en **Annexe** du présent document.

Point 2 de l'ordre du jour **Projet de décision en vue d'appliquer des critères pour un niveau minimum commun des amendes pour chaque infraction prévue dans les annexes de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone**

10 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le rapport du Groupe de travail au sein du MENELAS, tel qu'exposé dans le document REMPEC/WG.59/2.

11 En particulier, le Secrétariat exposera le résultat des travaux du Groupe de travail au sein du MENELAS sur la période juin-octobre 2024, y compris :

- .1 un examen des sanctions existantes applicables au niveau national en ce qui concerne les rejets illicites de substances polluantes par les navires sur la période 2020-2023 ; et
- .2 un projet de décision consolidé en vue d'appliquer des critères pour un niveau minimum commun des amendes pour chaque infraction prévue dans les annexes de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone (ci-après le « projet de décision »), tel qu'exposé dans l'Appendice au document REMPEC/WG.59/2.

12 Les participants seront invités à :

- .1 valider le Rapport du Groupe de travail au sein du MENELAS, tel que présenté dans le document REMPEC/WG.59/2 ;
- .2 prendre note de l'analyse des sanctions applicables actuelles au niveau national concernant les rejets illicites de substances polluantes par les navires sur la période 2020-2023, tel qu'indiqué dans les paragraphes 11 à 18 du document REMPEC/WG.59/2 ;

- .3 examiner le projet de décision consolidé, tel qu'exposé en Appendice du document REMPEC/WG.59/2, notamment les propositions spécifiques visées au paragraphe 24 dudit document, et discuter du niveau auquel fixer les amendes minimum pour chaque infraction prévue dans les annexes de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
- .4 évaluer la nécessité de travailler sur des études ou des documents d'orientation supplémentaires afin de faciliter la mise en œuvre du projet de décision, tel que mentionné au paragraphe 26 du document REMPEC/WG.59/2 ; et
- .5 formuler, s'il y a lieu, des recommandations à la seizième réunion des correspondants du REMPEC, qui devrait avoir lieu du 13 au 15 mai 2025.

13 **Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à commenter le cas échéant.

Point 3 de l'ordre du jour **Création et fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, y compris au niveau de la gouvernance et du financement**

14 Le Secrétariat présentera le Projet d'analyse juridique visant à évaluer les implications de la création et du fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, y compris en termes de gouvernance et de financement, dans la région méditerranéenne (ci-après le « Projet d'analyse juridique »), tel que présenté dans le document REMPEC/WG.59/3.

15 Le Secrétariat évoquera également le Rapport du Groupe de travail au sein du MENELAS, tel que présenté dans le document REMPEC/WG.59/2.

16 Les participants seront invités à discuter du Projet d'analyse juridique tel qu'exposé en Annexe du document REMPEC/WG.59/3, notamment les conclusions et recommandations proposées pour les pistes d'actions à venir, telles que détaillées dans les chapitres 8 et 9 dudit document, afin de guider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans les échanges à venir sur la création et le fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, y compris en termes de gouvernance et de financement, avant examen par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la seizième réunion des correspondants du REMPEC prévue du 13 au 15 mai 2025.

17 **Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à commenter le cas échéant.

Point 4 de l'ordre du jour **Mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée**

18 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera des informations sur la mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée, tel qu'exposé dans le document REMPEC/WG.59/4.

19 Les participants seront invités à présenter leurs points de vue sur les pistes possibles de mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée.

20 **Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à commenter le cas échéant.

Point 5 de l'ordre du jour **Problématiques émergentes liées aux violations de MARPOL en Méditerranée**

21 Le Secrétariat exposera les problématiques émergentes liées aux violations de MARPOL en Méditerranée, qui sont présentées dans le document REMPEC/WG.59/5.

22 Le Secrétariat fera en particulier référence à la désignation de la Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules en Méditerranée (ECA SO_x Med), dont la date d'entrée en vigueur effective est fixée au 1^{er} mai 2025, et les implications qui en découlent concernant les violations potentielles de l'Annexe VI de MARPOL en Méditerranée.

23 Le Secrétariat évoquera également le travail en cours sur d'autres problématiques émergentes.

24 Les participants seront encouragés à présenter leurs points de vue sur les problématiques émergentes liées aux violations de MARPOL en Méditerranée.

25 **Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à commenter le cas échéant.

Point 6 de l'ordre du jour **Coopération avec d'autres organisations régionales et internationales**

26 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat exposera la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales.

27 Le Secrétariat fera référence au Rapport sur les activités du MENELAS pour la période entre le 21 novembre 2021 et octobre 2023, tel que demandé par la décision IG.21/9, et tel qu'exposé dans l'Annexe au document REMPEC/WG.59/INF.3.

28 Les participants seront invités à présenter brièvement les récents développements au niveau des organisations régionales et internationales dont ils sont parties ou qu'ils représentent.

29 **Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à commenter le cas échéant.

Point 7 de l'ordre du jour **Élection du Président pour l'exercice 2024-2025**

30 **Les participants à la réunion seront invités** à élire un Président pour l'exercice 2024-2025.

Point 8 de l'ordre du jour **Travaux et réunions à venir**

31 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat donnera des informations sur la prochaine réunion du MENELAS et d'autres réunions liées.

32 Les participants seront encouragés à exprimer leur point de vue sur les travaux à venir, dans le but de décider d'une proposition de programme d'activités pour la période 2026-2027, en tenant compte de possibles initiatives ou propositions nationales, et sur l'éventuelle création de groupes de travail et la rédaction de leurs mandats, selon les cas.

33 **Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à commenter le cas échéant.

Point 9 de l'ordre du jour **Questions diverses**

34 **Les participants à la réunion seront invités** à étudier toute autre question qui pourrait être soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 10 de l'ordre du jour **Conclusions et recommandations**

35 Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants à la réunion passeront en revue, modifieront s'il y a lieu, et adopteront le projet de conclusions et recommandations qui résultera des discussions, tel que préparé par le Rapporteur.

36 Le rapport de la réunion sera préparé et distribué à l'issue de la réunion.

Clôture de la réunion

37 La réunion devrait être clôturée par le Président le jeudi 5 décembre 2024 à 17 h 00.

Annexe
Programme provisoire

Jour 1 – mercredi 4 décembre 2024		
08h30 – 09h00	<i>Enregistrement des participants</i>	
09h00 – 09h30	Ouverture de la réunion	
09h30 – 09h45	Point 1 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour
09h45 – 10h30	Point 2 de l'ordre du jour	Projet de décision en vue d'appliquer des critères pour un niveau minimum commun des amendes pour chaque infraction prévue dans les annexes de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone
10h30 – 11h00	<i>Pause-café</i>	
11h00 – 12h30	Point 2 de l'ordre du jour (suite)	Projet de décision en vue d'appliquer des critères pour un niveau minimum commun des amendes pour chaque infraction prévue dans les annexes de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone
12h30 – 14h00	<i>Pause déjeuner</i>	
14h00 – 15h00	Point 3 de l'ordre du jour	Création et fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, y compris au niveau de la gouvernance et du financement
15h00 – 15h30	<i>Pause-café</i>	
15h30 – 16h30	Point 3 de l'ordre du jour (suite)	Création et fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, y compris au niveau de la gouvernance et du financement
16h30 – 17h30	Point 4 de l'ordre du jour	Mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée

Jour 2 – jeudi 5 décembre 2024		
09h00 – 09h45	Point 5 de l'ordre du jour	Problématiques émergentes liées aux violations de MARPOL en Méditerranée
09h45 – 10h30	Point 6 de l'ordre du jour	Coopération avec d'autres organisations régionales et internationales
10h30 – 11h00	<i>Pause-café</i>	
11h00 – 11h45	Point 6 de l'ordre du jour (suite)	Coopération avec d'autres organisations régionales et internationales
11h45 – 12h00	Point 7 de l'ordre du jour	Élection du Président pour l'exercice 2024-2025
12h00 – 12h30	Point 8 de l'ordre du jour	Travaux et réunions à venir
12h30 – 14h00	<i>Pause déjeuner</i>	
14h00 – 14h15	Point 9 de l'ordre du jour	Questions diverses
14h15 – 15h00	Point 10 de l'ordre du jour	Conclusions et recommandations
15h00 – 15h30	<i>Pause-café</i>	
15h30 – 16h30	Point 10 de l'ordre du jour (suite)	Conclusions et recommandations
16h30 – 17h00		Clôture de la réunion